



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire de l'ALBRET : Constitution de servitude de passage de canalisation au profit de RIVES ET EAUX DU SUD-OUEST sur la parcelle numéro 90 de la section ZO à FEUGAROLLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n° 20-043-C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 modifiée par la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

Considérant que dans le cadre de modernisation du réseau d'irrigation de Buzet, RIVES ET EAUX DU SUD OUEST a sollicité le Syndicat EAU47 pour la pose de canalisation souterraine sur la parcelle ZO 90 de la commune de FEUGAROLLES.

Le Vice-Président,

Approuve la constitution de servitude amiable, au profit de RIVES ET EAUX DU SUD OUEST, sur la parcelle appartenant au syndicat EAU47 référencée sous le numéro 90 de la section ZO située sur la commune de FEUGAROLLES pour l'installation d'une canalisation souterraine d'irrigation.

Décide de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 04/08/2025
Pour extrait conforme au registre
Le Vice-Président,

Jean-Pierre VICINI